BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N°001-2001/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE l'UNION AFRICAINE ADOPTE LE 11 JUILLET 2000 A LOME

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°001/97/AN du 07 juin 1997, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 06 février 2001
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Acte constitutif de l'Union africaine adopté le 11 juillet 2000 à Lomé.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 06 février 2001.

Le Secrétaire de séance

Françoise Odette COULIBALY

Le Président

Mélégué TRAORE